

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 14

Date de convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : TARIFS SPIC 2023 (Délib. n°2023-0001)

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'exploitation du Centre Lignerat a délibéré sur les tarifs SPIC 2023 et qu'il convient de voter les tarifs SPIC 2023 tel que suit :

Carte 2023

Réflexologie plantaire ou palmaire - Modelage des pieds ou des bras et mains. 40 minutes : 37 €

Modelage intuitif - Modelage de corps profond, enveloppant, à l'huile chaude. 50 minutes : 52 €

Tête, dos, nuque - 45 minutes : 52 €

Modelage personnalisé - Modelage du corps enveloppant, à l'huile chaude. 30 minutes : 30 €

Tuina - Modelage énergétique profond. 55 minutes : 52 €

Douceur - Modelage adapté aux personnes fragiles, séniors. 30 minutes : 30 €

Huile de massage – 200 ml : 13,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les tarifs 2023 proposés.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 14

Date de convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LÉFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE, PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 31 DECEMBRE 2023 – CENTRE LIGNERAT. Article L 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (Délib. n° 2023-0002)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier de l'activité pour une durée maximale de 6 mois, sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris, et que le Conseil d'exploitation a délibéré en ce sens.

En raison du caractère touristique de l'activité à Saint-Nectaire, il propose au Conseil municipal par anticipation des périodes d'accroissement d'activité, la création de 6 emplois non permanents d'agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 en fonction des besoins du service.

- Un adjoint technique territorial à temps non complet (durée hebdomadaire selon le besoin)
- Un adjoint administratif territorial à temps complet
- Un opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet
- Un opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet
- Un éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet
- Un technicien de massage / praticien spa à temps non complet

Et de l'autoriser à recruter les agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide la création de 6 emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à ces recrutements.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 5/2/23

S²LOW

ID : 063-216303800-20230206-DELIBCM_002-DE

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le 7 février 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 14
Date de convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : AVANCE DE DOTATION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET SPA 2023 DU CENTRE LIGNERAT (Délib. n°2023-0003)

Monsieur le Maire expose que le conseil d'exploitation du Centre Lignerat a délibéré afin de solliciter une avance de dotation correspondant à 3/12^{ème} de la subvention 2022, soit 27 500 euros pour permettre le fonctionnement des mois de janvier à mars 2023 et dans l'attente du budget 2023 du SPA.

Le Conseil municipal, après délibération, vote une avance de dotation correspondant à 3/12^{ème} de la subvention 2022, soit 27 500 euros, afin de permettre le fonctionnement du SPA dans l'attente du vote du budget.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

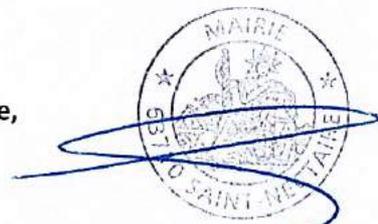
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire,



Alphonse-BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 14

Date de convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – COMMUNE (Délib. n°2023-0004)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de secrétariat et comptabilité de la commune de Saint-Nectaire, considérant le volume croissant d'activités d'urbanisme et d'état-civil, considérant le besoin de temps administratif supplémentaire pour prendre en charge les dossiers,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;



En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les modalités en vigueur dans la fonction publique territoriale.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Votes : 14

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 4

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

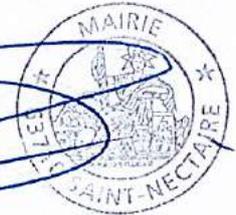
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 14
Date de convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE, PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023 – COMMUNE. ARTICLE L.332-23.2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (Délib. n°2023-0005)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier de l'activité pour une durée maximale de 6 mois, sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

En raison du caractère touristique de l'activité à Saint-Nectaire, il propose au Conseil municipal par anticipation des périodes d'accroissement d'activité, la création de 3 emplois non permanents d'agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 en fonction des besoins du service :

- Un adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}
- Un adjoint technique territorial à temps non complet (durée hebdomadaire selon le besoin)
- Un adjoint d'animation à temps non complet (durée hebdomadaire selon le besoin)

Et de l'autoriser à recruter les agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide la création de 3 emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à ces recrutements.

Votes : 14 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 4

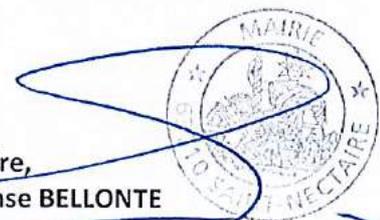
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 14
Date de convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023 (Délib. n°2023-0006)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter le tableau des emplois suivant :

Service	Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif ouvert	Fonction	Temps de travail	Effectif pourvu par un agent titulaire	Effectif pourvu par un agent non titulaire
Administratif	Administrative	Attachée principale	A	1	Directeur des services	37h30	0	1
Administratif	Administrative	Attaché	A	1		35h	0	0

Administratif	Administrative	Rédacteur	B	1	Responsable centre aqualudique	35h	0	1
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 nd e classe	C2	2	Agents administratifs	35h	2	0
Total				5			2	2
Technique	Technique	Technicien	B	1	Responsable service	35h	0	0
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C1	1	Chef d'équipe	35h	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 2 nd e classe	C2	3	Agent polyvalent	35h	3	0
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	C	9	Agent polyvalent	35h	1	3
					Agent d'entretien	35h	1	1
					Agent d'entretien	17h50	0	1
Total				14			6	5
Centre Lignerat	Sportive	Educateur Territorial des APS	B	1	MNS	35h	0	1
Total				1			0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2023.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

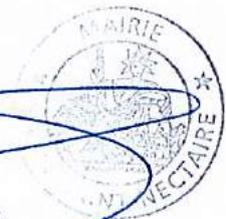
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 14
Date de convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE (Délib. n°2023-0007)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la ligne de crédit prise auprès du Crédit Agricole Centre France pour l'année 2023 aux conditions suivantes proposées par la Banque. L'offre de la Banque est valide jusqu'au 12 février 2023, sous réserve de l'approbation par le comité des crédits du CACF :

- Montant plafond 500 000 € - durée 12 mois,
- Taux de référence EURIBOR 3 mois (valeur J-2 ouvrés de la réalisation flooré à zéro), marge 0,700% au taux actuel de + 2,872 %,
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts / 365,
- Intérêts à terme échu trimestriellement, commission d'engagement 0,20 % soit 1 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les conditions énoncées ci-dessus et de lui donner tous pouvoirs pour faire les démarches nécessaires et signer le contrat.

Le Conseil municipal, après délibération décide :

- De reconduire la ligne de trésorerie pour un montant plafond de 500 000 €,
- D'approuver les conditions proposées par le Crédit Agricole,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer le contrat de prêt.

Votes : 14

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 0

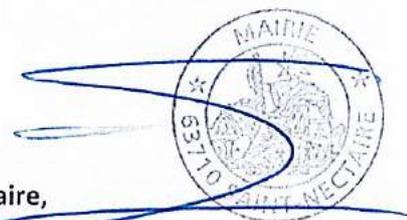
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 14
Date de convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : SOLLICITATION DU RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE EN STATION CLASSEE DE TOURISME (Délib. n°2023-0008)

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions sur le tourisme,
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux communes touristiques,
Vu le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme,
Vu l'article R133-32 du Code du tourisme,
Considérant le classement touristique de la commune de Saint-Nectaire depuis 1912, renouvelé par décret au Journal Officiel du 27 juillet 2012,
Considérant l'impact économique pour le territoire du classement en station de tourisme,
Considérant que l'actuel classement prendra fin en juillet 2024,

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal de Saint-Nectaire pour demander le renouvellement du classement de la commune de Saint-Nectaire en Station classée de tourisme auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme pour l'ensemble du territoire de la commune et lui donner tous pouvoirs pour accomplir les formalités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de demander le renouvellement du classement de la commune de Saint-Nectaire en station classée de tourisme auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 14
Date de convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION (Délib. n°2023-0009)

Monsieur le Maire expose,
Territoire d'Énergie propose à la commune de changer les horloges des commandes d'éclairage public de la commune de Saint-Nectaire. 27 horloges sont concernées sur le territoire communal. Il est proposé de les changer par des horloges « connectables » permettant à terme d'ajuster le fonctionnement de l'éclairage public.
Pour conduire cette opération, Territoires d'Énergie bénéficie du soutien de l'Etat dans le cadre du Plan France Relance qui apporte 70% d'aide au montant HT des travaux. Territoire d'Énergie apporte 20% du montant des travaux et se charge de financer l'intégralité de la TVA. Le reste à charge communal s'élève donc à 10% du montant des travaux.

Les devis estimatifs s'élèvent à 11 000 € HT. Le fonds de concours communal s'élève à 1 100 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le programme d'optimisation des systèmes de gestion des commandes d'éclairage public pour un montant de 1 100 € et de l'autoriser à procéder aux formalités administratives nécessaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve le programme d'optimisation des systèmes de gestion des commandes d'éclairage public pour un montant de 1 100 €,
- Autorise et donne tous pouvoirs au maire pour procéder à toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le 7 février 2023

Le Maire, Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 14
Date de convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN CONFORMITE DES COMMANDES SUITE A L'OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION (Délib. n°2023-0010)

Monsieur le Maire expose,

Suite à l'optimisation des systèmes de gestion, Territoire d'Energie propose à la commune de réaliser la mise en conformité des commandes d'éclairage public. 6 postes de commandes sont concernés pour la commune de Saint-Nectaire.

Territoires d'Energie peut prendre en charge 60% du montant HT des travaux.

Les devis estimatifs s'élèvent à 10 500 € HT. Le fonds de concours communal s'élève à 4 200 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le programme de mise en conformité des commandes d'éclairage public pour un montant de 4 200 € et de l'autoriser à procéder aux formalités administratives nécessaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve le programme de mise en conformité des commandes d'éclairage public pour un montant de 4 200 €,
- Autorise et donne tous pouvoirs au maire pour procéder à toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire, Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 14

Date de convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC –REFECTION DES LAMPES VETUSTES EN LED (Délib. n°2023-0011)

Monsieur le Maire expose,

Territoires d'Energie a été sollicité par la commune pour procéder à la réfection des lanternes vétustes en LED. Le parc communal comprend 594 lanternes. 243 d'entre elles sont en bon état et équipées en LED. 351 lanternes nécessitent d'être remplacées. Elles peuvent être de type Ballons Fluo ou boule (294), vétustes parce qu'installées dans les années 70/80 et de technologie dépassée provoquant des pannes récurrentes et fortement consommatrices d'énergie, ou dites « capot plastique », installées entre 1980 et 2000 et connaissent des problèmes de vieillissement des plastiques, de pannes. Pour ces dernières, les réparations sont compliquées car les fournisseurs ne vendent plus de pièces détachées.

Territoire d'Energie peut prendre à sa charge 50% du montant HT des travaux.

Les devis estimatifs réalisés par Territoire d'Energie s'élèvent à 186 000 € HT. Le fond de concours communal s'élève à 93 000 €.

Territoire d'Energie a déposé un dossier de subvention auprès des services de l'Etat pour émarger au « Fonds vert » mis en place en 2023 pour la transition énergétique. Dans l'hypothèse où le syndicat serait retenu, le montant du fonds de concours serait revu à la baisse.

Considérant les économies d'énergie à réaliser dans les années à venir et l'enjeu environnemental de réfection des lanternes vétustes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le programme de réfection des lanternes vétustes en LED pour un montant de 93 000 € et de l'autoriser à procéder aux formalités administratives nécessaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve le programme de réfection des lanternes vétustes en LED pour un montant de 93 000 €,

- Autorise et donne tous pouvoirs au maire pour procéder à toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 14
Date de convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DETR 2023 POUR LES TRAVAUX AU CASINO DE SAINT-NECTAIRE (Délib. n°2023-0012)

Monsieur le Maire expose que la subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'Etat doit être déposée sur la plateforme de dématérialisation de l'Etat avant le 8 février 2023.

Il propose de demander la subvention pour des travaux de ravalement de façades et accessibilité PNR du Casino de Saint-Nectaire.

Suite à une première consultation, le montant des travaux s'élève à 273 730 euros HT. Une consultation formalisée va être réalisée par l'architecte en charge du dossier.
Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
273 730 € HT	DETR (30%) / 82 119 € HT
	FIC (40%) / 109 492 € HT
	Commune / 82 119 € HT
TOTAL	273 730 € HT

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de mise de ravalement de façade et d'accessibilité PNR du bâtiment communal du Casino de Saint-Nectaire,
- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux pour l'année 2023 à hauteur de 82 119 € HT,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation au budget primitif 2023 de la commune, section investissement, pour un montant TTC de 328 477,20 €,
- De l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de mise de ravalement de façade et d'accessibilité PNR du bâtiment communal du Casino de Saint-Nectaire,
- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux pour l'année 2023 à hauteur de 82 119 € HT,

- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation au budget primitif 2023 de la commune, section investissement, pour un montant TTC de 328 477,20 €,
- D'autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

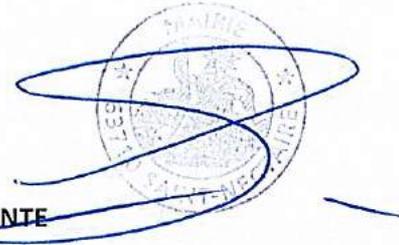
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 14
Date de convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION FIC 2023 POUR LES TRAVAUX DU CASINO DE SAINT-NECTAIRE (Délib. n°2023-0013)

Monsieur le Maire expose que la subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales doit être déposée auprès des services du Conseil départemental avant le 15 mars 2023.

Il propose de demander la subvention pour des travaux de ravalement de façades et accessibilité PNR du Casino de Saint-Nectaire.

Suite à une première consultation, le montant des travaux s'élève à 273 730 euros HT. Une consultation formalisée va être réalisée par l'architecte en charge du dossier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
	273 730 € HT	DETR (30%) / 82 119 € HT
		FIC (40%) / 109 492 € HT
		Commune / 82 119 € HT
TOTAL	273 730 € HT	273 730 € HT

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de mise de ravalement de façade et accessibilité PNR du bâtiment communal du Casino de Saint-Nectaire,
- De solliciter une subvention au titre du FIC pour l'année 2023 à hauteur de 109 492 € HT,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation au budget primitif 2023 de la commune, section investissement, pour un montant TTC de 328 477,20 €
- De l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de mise de ravalement de façade et d'accessibilité PNR du bâtiment communal du Casino de Saint-Nectaire,
- De solliciter une subvention au titre du FIC pour l'année 2023 à hauteur de 109 492 € HT,

- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation au budget primitif 2023 de la commune, section investissement, pour un montant TTC de 328 477,20 €,
- D'autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 14
Date de convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET POLE SPORT SANTE – THERMADORE DANS LE CADRE DES APPELS A PROJET FEDER 2021-2027 (Délib. n°2023-0014)

Annule et remplace la délibération du même jour portant le même numéro – Erreur matérielle

Monsieur le Maire expose,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion des crédits européens du FEDER (Fonds européen de développement économique régional) a dévoilé le programme d'intervention et d'appel à projets pour la période 2021-2027. Dans le cadre de l'orientation OS 5 – Type d'action 5.5.2.1, la Région a ouvert le 5 janvier 2023 un appel à projets intitulé « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes ». Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 3 mars 2023. Il n'est pas prévu de nouvel appel à projets dans la période allant jusqu'à 2027. Il est donc proposé de déposer le projet Pôle Sport Santé – Rénovation du Centre Thermadore à l'occasion de cet appel à projets.

Le projet vise à renforcer l'attractivité touristique et économique de la commune de Saint-Nectaire à travers la création d'un équipement nommé « Pôle Sport-Santé », d'une surface de 900 m², qui sera adossé au centre aqualudique Thermadore et fonctionnera sous le label national « Maison Sport Santé ».

Le projet prévoit notamment la rénovation de l'espace aqualudique afin de revoir le parcours client et l'adapter à la pratique du sport adapté, sport sur ordonnance et en la construction d'un nouveau bâtiment, comprenant un accueil, des bureaux et des salles de pratiques sportives. L'établissement proposera des activités sportives douces de prévention santé ainsi que des prestations bien-être destinées à la clientèle locale et touristique.

La commune de Saint-Nectaire, éligible au fonds friches n°2, déconstruit l'ancien établissement thermal pour installer le nouveau Pôle Sport Santé. Des aménagements extérieurs sont prévus dans le projet de reconstruction pour créer un ensemble cohérent.

Plan de financement prévisionnel au 1^{er} février 2023 :

Pôle Sport-Santé - Thermadore			
	Dépenses		Recettes
1. Réhabilitation du Centre aqualudique	1 128 000,00 €	Etat (DETR / DSIL)	56 400,00 €
		Région (FEDER)	676 800,00 €
		Région (bonus ruralité)	56 400,00 €
		Région (Tourisme)	56 400,00 €
		Département (tourisme)	56 400,00 €
		Communauté de communes	- €
		Commune (Emprunt)	225 600,00 €
Total	1 128 000,00 €		1 128 000,00 €
2. Construction du Pôle sport-santé	2 976 000,00 €	Etat (DETR / DSIL)	223 200,00 €
		Région (FEDER)	1 785 600,00 €
		Région Maison sport santé	50 000,00 €
		Département (Tourisme)	170 300,00 €
		Département (FIC)	78 300,00 €
		Communauté de communes (subvention)	74 000,00 €
		Commune (Emprunt)	595 200,00 €
Total	2 976 000,00 €		2 976 000,00 €
3. Aménagements extérieurs	522 000,00 €	Etat (DETR / DSIL)	- €
		Région (FEDER)	207 092,00 €
		Région (Tourisme)	78 300,00 €
		Département (FIC)	132 208,00 €
		Communauté de communes	- €
		Commune (Emprunt)	104 400,00 €
Total	522 000,00 €		522 000,00 €
4. Boutique / restaurant	432 000,00 €	Etat (DETR / DSIL)	64 800,00 €
		Région (FEDER)	259 200,00 €
		Département (Tourisme)	18 000,00 €
		Communauté de communes	- €
		Commune (Emprunt)	86 400,00 €
Total	432 000,00 €		432 000,00 €
TOTAL GENERAL			
		Etat	344 400,00 €
		Région (FEDER)	2 928 692,00 €
		Région (Tourisme)	134 700,00 €
		Région (Santé)	50 000,00 €
		Département (FIC)	210 508,00 €
		Département (Tourisme)	244 700,00 €
		Communauté de communes	74 000,00 €
		Commune (Emprunt)	1 011 600,00 €
		TOTAL	5 058 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Région pour une subvention FEDER dans le cadre de l'Appel à projets FEDER 2023 – « Accompagner les territoires non urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » pour un montant de dépenses éligibles de 5 058 000 €, soit une subvention sollicitée de 2 928 692 € et de réaliser toutes les formalités nécessaires à l'appel à projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de solliciter la Région pour une subvention FEDER dans le cadre de l'Appel à projets FEDER 2023 – « Accompagner les territoires non urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » pour un montant de dépenses éligibles de 5 058 000 €, soit une subvention sollicitée de 2 928 692 €,
- donne tous pouvoirs au maire pour réaliser toutes les formalités nécessaires à l'appel à projets.

Votes : 14

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 4

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 10 février 2023

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

